



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections et de la réglementation

ARRÊTÉ
instituant la commission locale de recensement des votes
pour l'élection des représentants au Parlement européen du 26 mai 2019

La Préfète de la Charente,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code électoral et notamment l'article R 107 ;

Vu le décret n° 2019-188 du 13 mars 2019 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen le 26 mai 2019 ;

Vu la circulaire n° NOR INT/A/19/08676/C du 29 mars 2019 du ministre de l'intérieur relative à l'organisation de l'élection des représentants au Parlement européen du 26 mai 2019 ;

Vu les désignations faites par la Première présidente de la Cour d'appel de Bordeaux ;

Vu les propositions faites par le président du Conseil départemental de la Charente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2018 donnant délégation de signature à Mme Delphine BALSA, secrétaire générale de la préfecture ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

A R R E T E

Article 1^{er} : la commission locale de recensement des votes pour l'élection des représentants au Parlement européen est constituée comme suit :

Présidente : Mme Marie-Claude GAUTHIER-BERNARD, vice-président du Tribunal de grande instance d'Angoulême

Suppléant : M. Cyril BOUSSERON, président du tribunal de grande instance d'Angoulême

Membres :

Mme Ghislaine BALZANO, vice-présidente chargée du tribunal d'instance d'Angoulême

M. Guillaume MOSSER, juge au tribunal de grande instance d'Angoulême

Mme Stéphanie GARCIA, conseillère départementale, titulaire

Mme Agnès BEL, conseillère départementale, suppléante

Mme AVRIL-PETIT, directrice de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture de la Charente

Un représentant de chaque liste de candidats peut assister aux opérations de la commission.

.../...

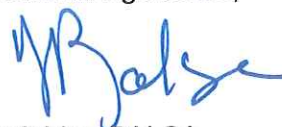
Article 2 : le siège de la commission est fixé à la préfecture de la Charente.

Article 3 : cette commission se réunira le lundi 27 mai 2019 à 8h30, salle Jean Simone Veil à la préfecture.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président et aux membres de la commission.

Angoulême, le 20 MAI 2019

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,



Delphine Balsa